

Séance
ordinaire du 7
mars 2022

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONT-JOLI**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU SEPTIÈME (7^e) JOUR DU
MOIS DE MARS DEUX-MIL-VINGT-DEUX (2022) À COMPTER DE 20 H À LA
SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU 40 HÔTEL-DE-VILLE À MONT-JOLI**

M. Martin Soucy, maire, *absence motivée*
M. Gilles Lavoie, conseiller du district 1
Mme Annie Blais, conseillère du district 2
M. Robin Guy, conseiller du district 3
M. Jean-Pierre Labonté, conseiller du district 4
M. Alain Thibault, conseiller du district 5
M. Denis Dubé, conseiller du district 6

Monsieur le Maire suppléant préside la séance, conformément aux dispositions de l'article 328 de la *Loi sur les Cités et Villes*.

Un (1) contribuable assiste à la séance alors que quatre (4) membres du personnel-cadre de la Ville soit mesdames Kathleen Bossé, greffière, Sonia Lévesque, directrice des communications et responsable du cabinet du maire ainsi que messieurs Joël Harrisson, directeur général et greffier adjoint et Steve Corneau, directeur des finances y assistent.

Est également présent messieurs Marc Després et Jérôme Boucher de la Télévision de La Mitis.

MOMENT DE RÉFLEXION

22.03.108

**OUVERTURE DE LA SÉANCE PAR LE MAIRE SUPPLÉANT ET
CONSTATATION DE LA SIGNIFICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION**

Bonsoir,

Au nom de mes collègues du conseil, je tiens à souhaiter la bienvenue au public présent de même qu'à nos concitoyennes et concitoyens qui nous regardent par le truchement de la Télévision de La Mitis. Je préside la séance, conformément aux dispositions de l'article 328 de la *Loi sur les Cités et Villes*.

Tous forment le quorum du conseil municipal malgré l'absence motivée du maire, monsieur Martin Soucy. Les membres reconnaissent avoir été convoqués selon les dispositions de la Loi. La greffière rédige le procès-verbal.

22.03.109

LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Tous les membres du conseil ayant reçu l'ordre du jour, il est proposé par le conseiller Gilles Lavoie appuyé par le conseiller Denis Dubé et résolu à l'unanimité de l'adopter comme suit :

1. Ouverture de la séance par monsieur le maire et constatation de la signification de l'avis de convocation.
2. Lecture et approbation de l'ordre du jour.
3. Adoption des procès-verbaux des séances ordinaires du 7 et 21 février 2022.
4. Adoption du bordereau des comptes à payer de la Ville de Mont-Joli :
 - ☞ Comptes réguliers : 337 234.62\$
 - ☞ Comptes préautorisés : 588 431.35\$

ADMINISTRATION

5. Adhésion de la Ville de Mont-Joli à la déclaration municipale sur l'habitation.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

6. Ratification de signature de la promesse d'achat entre la Ville de Mont-Joli et Gides April Inc.
7. Autorisation de signature d'une demande d'exécution des travaux pour l'implantation d'un réseau de distribution Telus et Hydro-Québec pour le développement Beaupré.

8. Autorisation de mandat à Me Nadia Heppell pour la préparation de servitudes d'utilités publiques dans le dossier d'implantation du réseau de distribution Telus et Hydro-Québec pour le développement Beaupré.
9. Autorisation de mandat à monsieur Claude Vézina, arpenteur géomètre.

FINANCES

10. Dépôt et rapport du trésorier sur les activités concernant le financement des partis politiques municipaux et des candidats indépendants et le contrôle des dépenses électorales.
11. Autorisation de versement de dons.
12. Autorisation de paiement de l'avenant no 5 – projet de réaménagement et de rénovation de l'Hôtel de Ville.
13. Acceptation des conditions de TELUS Communications inc. pour l'abandon d'une servitude sur le lot 6 417 532, autorisation de signature et paiement des frais afférents.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

14. Autorisation de mandat à l'UMQ – Direction des affaires juridiques et du Capital humain.

LOISIRS

15. Renouvellement de l'adhésion à l'Association québécoise des Arénas et des Installations récréatives et sportives (AQAIRS).

SÉCURITÉ PUBLIQUE

16. Adoption du règlement 2022-1477 modifiant le règlement numéro 2020-1436 concernant la circulation et le stationnement applicable, entre autres, par la Sûreté du Québec
17. Autorisation de versement no 4 de l'aide financière pour le service des brigadiers scolaires.
18. Autorisation de signature du protocole d'entente entre la Ville de Mont-Joli, la MRC de La Mitis et les regroupements incendie région Mont-Joli et Price.

URBANISME

19. Dépôt du procès-verbal de la réunion du mercredi 16 février 2022 du comité consultatif d'urbanisme (CCU).
20. Consultation publique sur la demande de dérogation mineure pour le 1475, rue Allie.
21. Consultation publique sur la demande de dérogation mineure pour le lot 6 471 632.
22. Autorisation de mandat au service de l'aménagement de la MRC de La Mitis.

AFFAIRES NOUVELLES

23. Autorisation de formation d'opérateur de véhicule d'élévation.
24. Les élus-es municipaux Québécois solidaires du peuple Ukrainien.
25. Autorisation de mandat à la firme SNC Lavallin pour la préparation d'un audit quinquennal de l'installation de production d'eau potable.
26. Période de questions.
27. Clôture et levée de l'assemblée.

22.03.110 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES ORDINAIRES DU 7 ET 21 FÉVRIER 2022

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil reconnaissent avoir pris connaissance des procès-verbaux des séances du 7 et 21 février 2022;

CONSIDÉRANT QUE, de ce fait, la greffière est dispensée d'en faire lecture en vertu de l'article 333 de la *Loi sur les Cités et Villes* ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter lesdits procès-verbaux ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Annie Blais appuyé par le conseiller et résolu à l'unanimité que le conseil municipal adopte le procès-verbal du lundi 7 février 2022 à 20 h en sa forme et teneur;

il est proposé par le conseiller Robin Guy appuyé par le conseiller Gilles Lavoie et résolu à l'unanimité que le conseil municipal adopte le procès-verbal du lundi 21 février 2022 à 20h en sa forme et teneur.

22.03.111 ADOPTION DU BORDEREAU DES COMPTES À PAYER DE LA VILLE DE MONT-JOLI

Il est proposé par le conseiller Denis Dubé appuyé par la conseillère Annie Blais et résolu à l'unanimité :

- ☞ que le conseil municipal autorise le paiement des comptes réguliers de la Ville de Mont-Joli au montant de 337 234.62 \$;
- ☞ et que le conseil ratifie le paiement des comptes préautorisés au montant de 588 431.35\$.

ADMINISTRATION

22.03.112 ADHÉSION DE LA VILLE DE MONT-JOLI À LA DÉCLARATION MUNICIPALE SUR L'HABITATION

CONSIDÉRANT QUE la pénurie de logements qui affecte le Québec depuis de nombreuses années s'est cristallisée avec la pandémie;

CONSIDÉRANT QUE l'habitation est un enjeu qui touche toutes les régions du Québec et qui génère des répercussions importantes pour l'ensemble des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le milieu municipal est unanime : il est primordial d'alléger les lourdeurs administratives, souvent incohérentes avec les réalités d'aujourd'hui, et de bonifier de façon durable les programmes de financement;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil d'administration de l'Union des municipalités du Québec ont adopté, le 18 février 2022, la Déclaration municipale sur l'habitation suivante :

Une importante pénurie de logements abordables affecte l'ensemble du Québec, autant dans les grands centres urbains que dans les régions.

Plusieurs municipalités sont aux prises avec un taux d'inoccupation inférieur au point d'équilibre du marché.

Conséquence : une grande part des ménages québécois éprouve des difficultés à accéder à la propriété, à un logement abordable ou encore à un logement répondant à leurs besoins.

- L'accès au logement abordable et de qualité est un élément constituant essentiel à la qualité de vie de toutes et tous et à la cohésion sociale du Québec, dans une perspective de développement économique durable et de transition écologique.
- Pour être en mesure de contribuer pleinement à la vie économique, sociale et culturelle, chaque personne doit pouvoir compter sur un toit. Un logement n'est pas un bien comme un autre.

- Les gouvernements de proximité sont les mieux placés pour identifier les besoins sur le terrain et cibler des solutions concrètes et efficaces à mettre en place pour y répondre efficacement.
- En vertu de leurs compétences en matière d'aménagement du territoire, les municipalités peuvent agir sur les enjeux d'habitation et dans la mesure de leurs moyens seulement.
- Le logement est d'abord et avant tout une responsabilité qui incombe au gouvernement du Québec. Il est nécessaire de bonifier les programmes de financement pour répondre aux besoins pressants d'une grande partie de la population.
- Investir en habitation, c'est miser sur une infrastructure structurante qui organise nos milieux de vie et dynamise fortement notre économie.

Il est urgent que le gouvernement du Québec se dote d'une vision à long terme en habitation et mette en œuvre plusieurs actions stratégiques en cette matière, et ce, en synergie avec le Plan d'action gouvernemental en habitation et la Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire.

Ces actions doivent contribuer au développement de milieux de vie de qualité pour toutes et tous et favoriser à la fois la densification intelligente, les déplacements actifs, le transport en commun, le développement communautaire et la protection des milieux naturels et agricoles.

AINSI, LES ÉLUES ET ÉLUS DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) DÉCLARENT QUE LES MESURES STRATÉGIQUES SUIVANTES DOIVENT NOTAMMENT ÊTRE MISES EN ŒUVRE PAR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC :

1. *Déployer une nouvelle programmation de 4 500 nouveaux logements sociaux par année pour l'ensemble du Québec;*
2. *Soutenir les municipalités et différents organismes du domaine de l'habitation pour que 13 400 logements abordables supplémentaires par année soient rendus disponibles à la population de l'ensemble du Québec;*
3. *Maintenir un programme visant la création de logements sociaux, en complément d'un programme visant la création de logements abordables;*
4. *Permettre aux municipalités qui le souhaitent d'agir à titre de mandataires dans l'application des programmes du gouvernement du Québec pour qu'elles puissent jouer un rôle central dans la priorisation et l'encadrement des projets réalisés sur leurs territoires;*
5. *Maintenir l'implication du gouvernement du Québec dans son champ de compétence qu'est l'habitation, en appuyant financièrement les municipalités dans leur utilisation de leurs pouvoirs;*
6. *Compléter le financement pour la construction des logements annoncée dans le cadre du programme AccèsLogis, mais n'ayant pas encore été réalisée;*
7. *Remettre rapidement en état les logements sociaux barricadés et en mauvais état, notamment par l'attribution des sommes prévues à l'Entente Canada-Québec sur le logement;*
8. *Continuer d'améliorer l'agilité des paramètres des programmes québécois en habitation, dont notamment les programmes AccèsLogis, habitation abordable Québec (PHAQ) ou RénoRégion, pour permettre l'accès aux sommes budgétées;*
9. *Réviser dès maintenant la Loi sur l'expropriation pour permettre aux municipalités d'acquérir des immeubles dans le cadre de projets de logements sociaux et abordables;*
10. *Élargir le droit de préemption municipal en matière de logement à l'ensemble des municipalités.*

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Gilles Lavoie appuyé par le conseiller Jean-Pierre Labonté et résolu à l'unanimité :

- **QUE** le conseil municipal adhère à la Déclaration municipale sur l'habitation de l'UMQ;
- **QU'**une copie de cette résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame Andrée Laforest;
- **QU'**une copie de cette résolution soit transmise à l'UMQ.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

22.03.113

RATIFICATION DE SIGNATURE DE LA PROMESSE D'ACHAT ENTRE LA VILLE DE MONT-JOLI ET GIDES APRIL INC.

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Labonté appuyé par la conseillère Annie Blais et résolu à l'unanimité que le conseil municipal ratifie la signature de la promesse d'achat entre les parties par messieurs Martin Soucy, maire et Joël Harrisson, directeur général et greffier adjoint.

La promesse d'achat concerne le lot 6 449 181 du cadastre du Québec, pour une superficie de 6803 pieds carrés pour un prix de vente de 31 293.80\$ plus les taxes. Les honoraires du notaire sont à la charge de l'acheteur qui devra prendre possession du terrain au plus tard le 21 juin 2022.

Par la même résolution, le conseil municipal autorise monsieur Martin Soucy maire, ou le maire suppléant, le directeur général et greffier adjoint, monsieur Joël Harrisson ou la greffière, madame Kathleen Bossé, à signer pour et au nom de la Ville l'acte de vente qui sera préparé par le notaire au choix de l'acheteur selon les termes de la promesse d'achat.

Le conseil municipal a pris connaissance et approuve le protocole tel que soumis.

22.03.114

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE DEMANDE D'EXÉCUTION DES TRAVAUX POUR L'IMPLANTATION D'UN RÉSEAU DE DISTRIBUTION TELUS ET HYDRO-QUÉBEC POUR LE DÉVELOPPEMENT BEAUPRÉ

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli a réalisé un nouveau développement domiciliaire dans le prolongement de la rue Beaupré;

CONSIDÉRANT QUE ce nouveau développement nécessite l'implantation du réseau de distribution;

CONSIDÉRANT QUE la firme TELUS Communication voit au déploiement de ce service;

CONSIDÉRANT QUE l'estimation des coûts pour la Ville de Mont-Joli est établie à 11 871.70\$ plus les taxes;

CONSIDÉRANT QU'une convention entre la Ville de Mont-Joli, TELUS Communications et Hydro-Québec est intervenue et que la Ville accepte les conditions inscrites à la convention;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Gilles Lavoie appuyé par le conseiller Robin Guy et résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise monsieur Joël Harrisson, directeur général et greffier adjoint à signer pour et au nom de la Ville de Mont-Joli ladite convention. Par la même résolution, le conseil municipal autorise le paiement des frais estimés pour l'implantation.

22.03.115
Denis

AUTORISATION DE MANDAT À ME NADIA HEPPELL POUR LA PRÉPARATION DE SERVITUDES D'UTILITÉS PUBLIQUES DANS LE DOSSIER D'IMPLANTATION DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION TELUS ET HYDRO-QUÉBEC POUR LE DÉVELOPPEMENT BEAUPRÉ

Il est proposé par la conseillère Annie Blais appuyé par le conseiller Jean-Pierre Labonté et résolu à l'unanimité que le conseil municipal mandate Me Nadia Heppell, notaire, de l'étude Charbonneau, Michaud, Heppell, inc. pour la préparation de servitudes d'utilités publiques pour le dossier d'implantation du réseau de distribution Telus et Hydro-Québec pour le développement Beaupré.

22.03.116 AUTORISATION DE MANDAT À MONSIEUR CLAUDE VÉZINA, ARPENTEUR GÉOMÈTRE

Il est proposé par le conseiller Gilles Lavoie appuyé par le conseiller Robin Guy et résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise l'octroi d'un mandat à monsieur Claude Vézina, arpenteur géomètre, pour la préparation d'une description technique pour la servitude d'utilités publiques pour le développement Beaupré.

FINANCES

22.03.117 DÉPÔT ET RAPPORT DU TRÉSORIER SUR LES ACTIVITÉS CONCERNANT LE FINANCEMENT DES PARTIS POLITIQUES MUNICIPAUX ET DES CANDIDATS INDÉPENDANTS ET LE CONTRÔLE DES DÉPENSES ÉLECTORALES

Il est proposé par le conseiller Denis Dubé appuyé par le conseiller Gilles Lavoie et résolu à l'unanimité que le conseil municipal reçoive en dépôt et accepte le rapport du trésorier concernant les activités prévues au financement des partis politiques municipaux et des candidats indépendants et le contrôle des dépenses électorales pour l'année 2021, et ce, conformément aux dispositions de l'article 513 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

22.03.118 AUTORISATION DE VERSEMENT DE DON

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli a reçu une demande de soutien financier qui a été analysée par les personnes responsables, lesquelles ont formulé une recommandation aux membres du conseil ;

POUR CE MOTIF, il est proposé par le conseiller Robin Guy appuyé par la conseillère Annie Blais et résolu à l'unanimité d'autoriser le versement du don suivant :

Organisme	Objet	Don
Fondation de la santé de la Mitis	Campagne de financement	1000\$

22.03.119 AUTORISATION DE PAIEMENT DE L'AVENANT NO 5 – PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT ET DE RÉNOVATION DE L'HÔTEL DE VILLE

Il est proposé par le conseiller Gilles Lavoie appuyé par le conseiller Jean-Pierre Labonté et résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise le paiement de l'avenant no 5 dans le cadre du projet de réaménagement et de rénovation de l'Hôtel de Ville, à la firme Tetra Tech, et ce, pour un montant de 1 650\$ plus les taxes.

22.03.120 ACCEPTATION DES CONDITIONS DE TELUS COMMUNICATIONS INC. POUR L'ABANDON D'UNE SERVITUDE SUR LE LOT 6 417 532, AUTORISATION DE SIGNATURE ET PAIEMENT DES FRAIS AFFÉRENTS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli est en voie de vendre le lot 6 417 532 du cadastre du Québec et que celui-ci est grevé d'une servitude d'utilités publiques des compagnies Telus et Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT QUE le positionnement de cette servitude est préjudiciable à l'acheteur;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli a fait une demande à TELUS Communications inc. concernant l'abandon de ses droits de servitude sur le lot 6 417 532;

CONSIDÉRANT QUE TELUS Communications inc. consent à l'abandon de sa servitude pour le lot 6 417 532 du cadastre du Québec en contrepartie du consentement de Ville de Mont-Joli à ce que ladite servitude continue d'exister sur les autres immeubles déjà affectés;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli accepte également toutes les autres conditions exigées par TELUS Communications inc.;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli devra défrayer un montant de 300\$ plus les taxes représentant les frais pour cet abandon;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli retiendra les services de Me Nadia Heppell, notaire de l'étude de notaire Charbonneau, Michaud, Heppell Inc et assumera les frais reliés à la préparation et à la publication de cet acte;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Annie Blais appuyé par le conseiller Robin Guy et résolu à l'unanimité que le conseil accepte les conditions énumérées ci-dessus relativement à l'abandon de la servitude ainsi que le paiement des frais afférents. De même, le conseil autorise, la greffière, madame Kathleen Bossé, à accepter et à signer pour et au nom de la Ville de Mont-Joli les documents relatifs à cette demande;

Par la même résolution, le conseil municipal autorise monsieur Martin Soucy, maire ou le maire suppléant ainsi que monsieur Joël Harrisson, directeur général et greffier adjoint ou madame Kathleen Bossé, greffière à signer pour et au nom de la Ville de Mont-Joli l'acte qui sera préparé par la notaire pour l'abandon de la servitude.

Le conseil municipal a pris connaissance et approuve le protocole tel que soumis.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

22.03.121

AUTORISATION DE MANDAT À L'UMQ – DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DU CAPITAL HUMAIN

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Labonté appuyé par la conseillère Annie Blais et résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise un mandat à l'UMQ, direction des affaires juridiques et du Carrefour du capital humain pour la rédaction d'une opinion juridique. Les honoraires sont de 195\$ de l'heure, les frais de déplacement sont à 95\$ de l'heure plus les frais d'administration de 4% du montant total plus les taxes.

LOISIRS

22.03.122

RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DES ARÉNAS ET DES INSTALLATIONS RÉCRÉATIVES ET SPORTIVES (AQAIRS)

Il est proposé par le conseiller Gilles Lavoie appuyé par le conseiller Robin Guy et résolu à l'unanimité de renouveler l'adhésion de la Ville de Mont-Joli à l'Association québécoise des arénas et des installations récréatives et sportives, et ce, au montant de 285\$ plus les taxes pour l'année 2022.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

22.03.123

ADOPTION DU RÈGLEMENT 2022-1477 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-1436 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT APPLICABLE, ENTRE AUTRES, PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

Il est proposé par le conseiller Denis Dubé appuyé par le conseiller Jean-Pierre Labonté et résolu à l'unanimité que le conseil municipal adopte le règlement 2022-1477 concernant la circulation et le stationnement applicable, entre autres, par la Sûreté du Québec.

Le projet de règlement présente une modification par l'ajout de l'article 24.1 permettant aux véhicules hors route de circuler sur un tronçon de 150 mètres sur l'avenue de la Gaspésie du stationnement Nord de la station-service en place pour rejoindre la route de l'aéroport.

Il n'y a pas eu de modification au règlement entre son dépôt et son adoption.

22.03.124 AUTORISATION DE VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE POUR LE SERVICE DES BRIGADIERS SCOLAIRES

CONSIDÉRANT la volonté du conseil de soutenir le service de brigadiers scolaires dans le but d'assurer une meilleure sécurité pour les enfants qui fréquentent les écoles primaires Norjoli et des Alizés ;

POUR CE MOTIF, il est proposé par la conseillère Annie Blais appuyé par le conseiller Gilles Lavoie et résolu à l'unanimité de verser le montant de 6 142.50 \$ à la Maison des jeunes de Mont-Joli à titre de versement de la Ville de Mont-Joli au fonctionnement du service de brigadiers scolaires.

22.03.125 AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE MONT-JOLI, LA MRC DE LA MITIS ET LES REGROUPEMENTS INCENDIE RÉGION MONT-JOLI ET PRICE

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Labonté appuyé par le conseiller Denis Dubé et résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise messieurs Martin Soucy, maire et Joël Harrisson, directeur général et greffier adjoint à signer pour et au nom de la Ville de Mont-Joli, le protocole d'entente pour la rétrocession du lot 5 504 328 et la vente des infrastructures et des équipements incendie.

Le conseil municipal a pris connaissance et approuve le protocole tel que soumis.

URBANISME

22.03.126 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU MERCREDI 16 FÉVRIER 2022 DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Ville de Mont-Joli a tenu une rencontre le mercredi 16 février 2022 ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'accepter le dépôt du procès-verbal de ladite rencontre ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Gilles Lavoie appuyé par le conseiller Robin Guy et résolu à l'unanimité d'accepter le dépôt du procès-verbal de la réunion du 16 février 2022 du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) dont les faits saillants sont :

- Une demande de PIIA
- Deux demandes de dérogations mineures

22.03.127 CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 1475, RUE ALLIE

CONSIDÉRANT QUE le mandataire a déposé une demande de dérogation mineure visant la régularisation de la position du garage avec des marges de recul latérales variant de 0,90 à 0,93 mètre inférieures à celles permises, ainsi qu'une distance de 1,47 mètre entre la maison et le garage qui est également inférieure au règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne cause aucun préjudice sérieux aux propriétés avoisinantes ;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme en vigueur ;

CONSIDÉRANT l'avis public paru en date du 18 février 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la dérogation mineure par le comité consultatif d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QU'aucun contribuable ne s'oppose à cette demande de dérogation mineure ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Labonté appuyé par la conseillère Annie Blais et résolu à l'unanimité que le conseil accepte la demande de dérogation mineure.

22.03.128

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE LOT 6 471 632

CONSIDÉRANT QUE le mandataire a déposé une demande de dérogation mineure visant l'implantation d'une nouvelle habitation sans porte d'entrée sur le mur en façade ce qui n'est pas autorisé par le règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne cause aucun préjudice sérieux aux propriétés avoisinantes ;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme en vigueur ;

CONSIDÉRANT l'avis public paru en date du 18 février 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la dérogation mineure par le comité consultatif d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QU'aucun contribuable ne s'oppose à cette demande de dérogation mineure ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Annie Blais appuyé par le conseiller Robin Guy et résolu à l'unanimité que le conseil accepte la demande de dérogation mineure.

22.03.129

AUTORISATION DE MANDAT AU SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DE LA MRC DE LA MITIS

Il est proposé par le conseiller Gilles Lavoie appuyé par le conseiller Jean-Pierre Labonté et résolu à l'unanimité que le conseil municipal octroi un mandat au service de l'aménagement de la MRC de La Mitis pour la préparation d'un concept d'aménagement d'un pôle industriel – parc Pierre-de-Bané, à raison de 40 à 60 heures à un taux horaire de 60.02\$.

AFFAIRES NOUVELLES

22.03.130

AUTORISATION DE FORMATION D'OPÉRATEUR DE VÉHICULE D'ÉLÉVATION

Il est proposé par le conseiller Robin Guy appuyé par le conseiller Gilles Lavoie et résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise l'inscription des pompiers Leyla-Élise Couture, Stéphane Carrier, Raphaël Caron, Korin Gagné et Junior Louis à la formation d'opérateur de véhicule d'élévation donnée en ligne et mise sur pied par l'École Nationale des Pompiers du Québec. Les coûts de formation sont déjà prévus au budget.

22.03.131

LES ÉLUS-ES MUNICIPAUX QUÉBÉCOIS SOLIDAIRES DU PEUPLE UKRAINIEN

CONSIDÉRANT que la Fédération de Russie a envahi militairement la république d'Ukraine;

CONSIDÉRANT que la Fédération de Russie a, se faisant, violé les règles internationales du respect de l'intégrité des frontières nationales et provoque la mort de milliers de personnes et l'exode de citoyens ukrainiens;

CONSIDÉRANT qu'à notre époque, la solution militaire est inacceptable pour régler les conflits entre nations;

CONSIDÉRANT que les élus-es municipaux et le peuple québécois sont profondément affligés par les souffrances vécues par le peuple et les communautés ukrainiennes;

CONSIDÉRANT que la volonté des élus-es municipaux du Québec d'exprimer leur désapprobation la plus totale de cette situation et du recours aux armes pour régler les conflits;

CONSIDÉRANT que la volonté des élus-es municipaux et de la population québécoise d'exprimer leur solidarité avec le peuple ukrainien;

CONSIDÉRANT que les gestes de solidarité de plusieurs municipalités et de nombreux Québécois envers le peuple ukrainien, notamment à travers des dons à la Croix-Rouge canadienne;

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Labonté appuyé par la conseillère Annie Blais et résolu à l'unanimité :

QUE la Ville de Mont-Joli condamne avec la plus grande fermeté l'invasion de l'Ukraine par la Russie;

QUE la Ville de Mont-Joli joigne sa voix au concert des nations pour appeler la Russie à mettre fin à son agression et à retirer toutes ses forces de l'Ukraine et à régler ses différends par la voie de la diplomatie;

QUE la Ville de Mont-Joli demande au gouvernement du Canada de prendre toutes les mesures nécessaires pour amener la Russie à abandonner son attitude belliqueuse;

Que la Ville de Mont-Joli invite ses citoyens à participer à l'effort de solidarité envers le peuple ukrainien;

Que la Ville de Mont-Joli déclare son intérêt à contribuer à cet effort collectif et humanitaire et invite tous les groupes et intervenants à se mobiliser pour organiser l'accueil de ces personnes réfugiées sur notre territoire;

Que copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Canada, M. Justin Trudeau, à la ministre des Affaires étrangères, M^{me} Mélanie Joly, au premier ministre du Québec, M. François Legault, à l'ambassade de la République d'Ukraine, à l'ambassade de la Fédération de Russie, à la Fédération québécoise des municipalités et aux médias régionaux et nationaux.

22.03.132

AUTORISATION DE MANDAT À LA FIRME SNC LAVALLIN POUR LA PRÉPARATION D'UN AUDIT QUINQUENNAL DE L'INSTALLATION DE PRODUCTION D'EAU POTABLE

Il est proposé par le conseiller Denis Dubé appuyé par le conseiller Robin Guy et résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise l'octroi d'un mandat à la firme SNC Lavallin pour la préparation d'un audit quinquennal de l'installation de production d'eau potable, et ce, au coût de 8 750\$ plus les taxes.

22.03.133

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'a été posée.

22.03.134

CLÔTURE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé à 20 h 31 il est proposé par le conseiller Gilles Lavoie appuyé par le conseiller Denis Dubé et résolu à l'unanimité de lever la présente séance.

Alain Thibault
Maire suppléant

Kathleen Bossé
Greffière